

pourront s'installer pour préparer leur propre organisation d'un programme provincial d'assurance, comportant l'hospitalisation et les soins médicaux.

3. LES SUBVENTIONS NATIONALES D'HYGIÈNE

Les subventions nationales d'hygiène sont données sous huit chefs. Les possibilités qu'elles ouvrent constituent un splendide programme en huit points pour le progrès de l'hygiène. Mais je me bornerai, aujourd'hui, à esquisser les principaux aspects de ces subventions, et quelques-uns des nombreux progrès qu'elles rendent possibles pour tous les spécialistes de l'hygiène publique. Les huit subventions sont les suivantes:

(a) Subventions générale d'hygiène publique: \$4,404,000 à \$6,500,000.

Une subvention de 35 cents par tête, soit \$4,404,000 pour tous les Canadiens, sera versée aux provinces, pour consolider ceux de leurs services d'hygiène publique qui, à leur avis, en ont le plus besoin. Ces subventions seront augmentées de 5 cents par année, à concurrence de 50 cents par tête, soit un total de \$6,500,000.

Avec ces fonds supplémentaires, les provinces pourront réduire encore leur taux, déjà déclinant, de mortalité infantile et maternelle. Elles pourront prendre des mesures préventives contre la cécité. Elle pourront chasser des maladies comme la variole, la diphtérie et la typhoïde. Elles pourront lancer une